Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2026 à 19h30
Date de convocation : 10 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUDLOFF, Maire,
Etaient présents : Mme JEHL-MEYER Rachel, FRIEDRICH Christel, MUSSOT Jolana, SCHMITT Nathalie, SIMLER Anne Mrs ROHR Michel, FROMMER Olivier, MEYER Frédéric, OHNET Gildas.

Étaient absents excusés : M. JEHL Didier

Procurations :

Secrétaire de Séance : Nathalie SCHMITT **Ouverture de la Séance** : 19h37

Ordre du jour :
1. Approbation du PV de la séance du 05.06.2026
2. Finances Communales
   a) Décision Modificative n°2
   b) Décision Modificative n°3
3. Loyers Presbytère 2026
4. ONF – Convention pour la dématérialisation des factures de bois
5. Demande de subvention
6. Divers et informations

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05.06.2026

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES COMMUNALES

a) Décision Modificative n°2

Annule et remplace la Décision Modificative n°1

A la suite de la séance du 11 mai la DM1 a été validée par l'assemblée. Cependant une anomalie bloquante ne permet pas au Service de Gestion Comptable de l'intégrer dans le système.

Aussi il est demandé de passer la DM suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Recettes de Fonctionnement	
002 Excédent de fonctionnement reporté	- 322 €
73111 Impôts locaux directs	+322 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative n°2 présentée ;
- **CHARGE** le Maire de faire exécuter l'écriture correspondante et la faire suivre aux services du SGC de Sélestat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Décision Modificative n°3

Dans le Budget Primitif, les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre déléguées (Collectivité européenne d'Alsace et Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim) pour les travaux de voirie et éclairage public de la ru Principale, ont été imputées aux mauvais articles. Il convient de transférer les crédits budgétaires aux bons articles.

D'autre part, il est envisagé d'abonder les crédits budgétaires pour l'opération avec la CeA à la suite de la précédente réunion commune avec les intervenants au dossier.

Aussi il est proposé de passer la DM suivante :

Dépenses d'investissement	
4541121 Travaux effectué pour le compte de tiers (CCRM)	-11 300 €
4581121 Opération sous mandat (CCRM)	+11 300 €
4541122 Travaux effectué pour le compte de tiers (CeA)	-58 252 €
202 Frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme	-12 000 €
4581122 Opération sous mandat (CeA)	70 252 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative n°3 présentée ;
- **CHARGE** le Maire de faire exécuter l'écriture correspondante et la faire suivre aux services du SGC de Sélestat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LOYERS PRESBYTERE

Gildas OHNET et Nathalie SCHMITT quittent la salle

La convention APL signée avec le Conseil Départemental pour les logements PALULOS le 27 décembre 2017, prévoit dans son article 9 la révision des loyers au 1er juillet de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Il est précisé que l'an dernier la hausse avait été appliquée.

L'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2025 qui sert de base aux calculs de la revalorisation des loyers et annexes, présente une augmentation de 1.04% sur 2025. Il est précisé, après confirmation du Conseiller aux décideurs locaux, que l'augmentation ne peut être modulée. Il en résulte les nouveaux montants suivants :

Appartements	Ancien loyer	Nouveau loyer	Différence Mensuelle	Différence annuelle
Apt 1 – F2 RDC	301.38	304.51	3.13	37.56
Apt 2 – F3 RDC	404.59	408.80	4.21	50.52
Apt 3 – F2 1er	313.44	316.70	3.26	39.12
Apt 4 – F3 1er	406.47	410.70	4.23	50.76
Apt 5 – F4 2ème	601.21	607.46	6.25	75
Parking	27.77	28.06	0.29	3.48

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse des loyers telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Le Maire d'informer les locataires,

ADOPTÉ À 4 VOIX POUR (DONT LA VOIX DU MAIRE) ET 4 CONTRE

A la suite de l'orage de fin juin, des dommages sur la chaudière à pellets ont empêché les locataires d'obtenir de l'eau chaude sanitaire. Pour les dédommager de ce dysfonctionnement il est proposé de leur octroyer une remise sur le montant des charges.

Le Conseil Municipal souhaite appliquer 50% de la provision mensuelle des charges par appartement, ce qui représente :

Appartements	*Provision mensuelle*	*Montant remise*
Apt 1 – F2 RDC	85 €	42.5 €
Apt 2 – F3 RDC	100 €	50 €
Apt 3 – F2 1er	80 €	40 €
Apt 4 – F3 1er	85 €	42.50 €
Apt 5 – F4 2ème	110 €	55 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer une décote sur le calcul des charges 2026,
- **FIXE** le montant de la réduction à 42.50 € pour les appartements 1 et 4 ; 50 € pour l'appartement 2 ; 40 € pour l'appartement 3 et 55 € pour l'appartement 5,

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

- **CHARGE** Le Maire de relayer cette décision auprès des locataires,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gildas OHNET et Nathalie SCHMITT réintègrent la salle

4. ONF – CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES FACTURES DE BOIS

Avec la nouvelle réforme pour les entreprises, de recourir à la facturation électronique au 1er septembre 2026, l'ONF propose de se substituer à la collectivité, dans le cadre des ventes de bois pour cette nouvelle obligation à travers un mandat que la commune donne à l'ONF pour l'émission des factures électroniques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Schwobsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits issus de ces forêts est assurée par l'Office Nationale des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans les conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ou tout document nécessaire à son exécution, qui prendra effet à la signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. La convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « cent pour un » située à Sélestat, dont le but est d'apporter une aide concrète, locale aux migrants en attente de papiers pour leur permettre un accès au logement, dont c'est le but premier, mais également en les accompagnant dans les démarches et l'intégration sociale par l'apprentissage du français.

L'association recherche des subventions financières mais également des aides matérielles (logement proche selestat, matériel informatique).

Le Conseil Municipal, propose de regrouper les demandes de subvention réceptionnées au cours de l'année et de les étudier à travers une commission qui présentera celles retenues en début d'année 2027.

6. DIVERS ET INFORMATIONS

◈ Pique-nique communal : Il est décidé de poursuivre cet évènement et d'en fixer la date au dimanche 6 septembre 2026. Les traditionnels jeux en bois seront réservés et une intervention du RAI (Réseau d'Animation Intercommunal) pourra être envisagée.

◈ Réunions suivies par les élus :

Le Maire :

- Réunion SOVIA pour la poursuite du projet de prolongation du lotissement le 9.6.2026,
- Réunion du 29.06.2026 concernant le chantier voirie de la rue Principale en présence des acteurs : Colas, un point six, CeA, Commune,
- Présentation d'une ébauche de projet de site internet par notre prestataire informatique LD Solutions le 03.07.2026,
- Récolement des archives par le Centre de Gestion du Bas-Rhin le 16.06.2026,
- Réunion organisée par la CeA sur le Bien vieillir en Alsace 18.06.2026,
- Inauguration de la piste cyclable Richtolsheim-Saasenheim 20.06.2026,
- Réunion PETR le 23.06.2026,
- Visite de la Sénatrice Laurence Muller-Bronn le samedi 11 .07.2026.

Rachel JEHL-MEYER :

- Election SDEA Assainissement
- RAI

Michel ROHR :

- CCRM – Commission Travaux et bâtiments du 30.06.26

Une réunion avec les Maires et Adjoints de Boesenbiesen s'est déroulée le 20 juillet pour évoquer la poursuite de dossiers tels que les effectifs scolaires, la piste cyclable, l'agent communal commun, la garde du matin avant la classe, etc…

Didier JEHL :

- Réunion SIVU,
- Présentation Cité 14 de Marckolsheim,

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

- Réunion sur le projet d'aménagement du Canal.

◈ Devis : -> A la suite de l'orage, un devis de l'entreprise WELEC pour 2282.50 € a été validé pour la réparation de l'interphone. Il sera joint au dossier de l'assurance suite à l'ouverture d'un sinistre à la suite des problèmes liés à l'orage de fin juin.

-> Un devis de 4 591.24 € TTC a été réceptionné par l'entreprise JUNG pour le remplacement de deux pompes pour le chauffage du presbytère. Pour le moment le devis est laissé en instance, suite à la modification des réglages sur les installations actuelles.

-> Concernant l'entretien des espaces verts, un devis pour la tonte s'élevant à 550 € par St Paul Espaces Verts a été réceptionné. Le Willherhof sollicité pour la même prestation doit également répondre.

◈ PETR : La communauté de Commune a fait suivre un mail de recherche de membres pour compléter les commissions « *Mobilités* » et *« Aménagement et transitions ».*

◈ Travaux façade école : L'entreprise ENGEL est intervenue pour effectuer les travaux du bardage de l'école suite au du devis validé l'an dernier. Le Conseil soulève la bonne qualité du travail apporté dans ce chantier.

Une chouette Chevêche a élue domicile sur les poutres de l'école, occasionnant des fientes dans la cour. Après avoir pris attache auprès de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), des pics peuvent être installés pour l'obliger à changer de lieu de villégiature.

◈ Ecole : Une équipe de conseillers municipaux et de particuliers a procédé au nettoyage et rangement de l'école, en accord avec l'enseignante. Du tri ainsi que la vérification des visseries des tables et chaises ont été réalisés.

◈ Site Internet : LD Solutions, prestataire informatique de la commune, a présenté une maquette de ce que pourrait être le futur site internet de la commune. L'actuel datant de 2016, ne répond plus aux normes de sécurités et règlementations actuelles.

◈ OPLA (Office Public de la Langue Régionale d'Alsace) : Elle propose une participation financière pour adapter une signalétique bilingue.

◈ Travaux église : Le Conseil de Fabrique a proposé de prendre intégralement en charge le vin d'honneur à l'issue de la messe de dimanche 26 juillet, pour la fin des travaux de rafraîchissement de l'église. Des invitations ont été envoyées aux artisans et financeurs de ce programme.

◈ Travaux Rue Principale : A la suite de la réunion du 29 juin regroupant la CeA, Colas, un point six et la commune, différents points ont été abordés et nécessitent un travail supplémentaire pour identifier les surcoûts présentés lors de cette réunion. La présentation d'avenants nécessitera une nouvelle réunion du conseil municipal avant la fin de l'été.

D'autre part, le devis ROSACE concernant l'enfouissement des réseaux doit également être présenté au vote lors de la prochaine séance.

◈ Carte Engagement Alsace : Un courrier de la CeA présente une carte donnant droit à des avantages aux personnes justifiant d'un engagement significatif (au moins 250 heures par an) en signe de reconnaissance envers leur temps donné au service des autres. Après la réunion avec le RAI, une personne du village apporte son aide pour le soutien aux devoirs et rempli largement ces conditions.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20260721-2026-07-21-PV-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h02

A Schwobsheim, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Louis RUDLOFF

La secrétaire de séance,
Nathalie SCHMITT